



Code de déontologie

En tant que coach adhérent à Génération 15-25, je m'engage à respecter strictement ce code de déontologie dans ma pratique du coaching.

Les obligations du coach :

Le coach s'autorise en conscience, à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience, de sa supervision et du travail qu'il a fait sur lui-même.

Le coach s'astreint au secret professionnel et garde comme confidentiels, le contenu des échanges survenus au cours d'une séance de coaching et les informations transmises par son client.

Comme l'exige la pratique professionnelle du coaching, chaque coach Génération 1525 s'engage à disposer d'un espace de supervision.

La conduite professionnelle du coach à l'égard de ses clients :

Le coach présente clairement et précisément à son client ses qualifications, ses savoir-faire et son expérience.

Toute action de coaching s'inscrit dans le cadre d'un contrat (écrit ou oral) réaliste, accepté par les parties et dont les modalités seront respectées par chacune d'entre elles.

Le coach s'assure dès la première séance que son client a bien compris la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching afin d'entériner son acceptation.

Le coach s'engage à offrir au client un espace de réflexion sur la poursuite ou non du coaching.

Le coach croit en chaque client, sa créativité, ses ressources et son intégrité pour atteindre son objectif.

Le coach s'interdit tout abus d'influence sur son client, l'encourage à exploiter ses propres potentialités et laisse de ce fait, toute responsabilité dans la prise de ses décisions au coaché.

Le coach évite les promesses et engagements sur des résultats de coaching qu'il n'est pas absolument sûr d'obtenir ainsi que toute diffusion d'informations ou avis qui pourraient être trompeurs pour le coaché.

Le coach s'engage à maintenir des limites claires, pertinentes et culturellement adaptées dans tout contact physique et relationnel avec ses clients. Il y portera une vigilance particulière avec les jeunes clients mineurs.

Le coach n'a pas à exploiter, à son profit pour un avantage personnel, professionnel ou financier des aspects de sa relation avec son client.

Le coach est attentif aux signaux traduisant que ce dernier ne tire plus parti de la relation de coaching.

Dans le respect des conditions du contrat, le coaching peut être terminé à la demande du client à tout moment.

Le coach met tout en œuvre pour permettre le développement personnel et professionnel de son client et peut lorsque cela paraît nécessaire et pertinent, l'inciter à recourir à un confrère ou à un autre professionnel.

Le coach prendra toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où son client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

L'obligation de confidentialité du coach :

Le coach respecte la confidentialité des propos de son client, sauf autorisation expresse de la part de ce dernier ou exigence contraire de la loi.

Le coach demande l'accord de ses clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier.

Le coach demande l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler toute information le concernant à quiconque rémunère sa prestation (parents, établissement d'enseignement...).

Les conflits d'intérêts :

Le coach veille à éviter tout conflit entre ses intérêts, ceux du commanditaire et ceux de ses clients.

Dans le cas de conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, il exposera ouvertement la situation et recherchera avec les différentes parties, la solution pour le traiter.

La prestation de coaching fait l'objet d'une rémunération. Le coach pratiquera l'échange contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement dans des cas qui n'affectent pas la relation de coaching.